

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux travaux »

les mots :

« à l'accomplissement des missions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.